

# COMMUNE D'ALBERTVILLE

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 28 JANVIER 2016**



VU, POUR AFFICHAGE,

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Le vingt huit janvier deux mille seize à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 22 janvier 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Laurent GRAZIANO, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Maurice MONTJOVET

Vincent ROLLAND qui a donné pouvoir à Martine BERTHET

Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE

Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Claude BESEVAL

Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir Josiane CURT

Marie Agnès LEROUX qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015**

### **LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **COMMUNICATIONS**

##### **1° Mise à disposition des agents**

Pascale MASOERO

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité

et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'agent intéressé.

### **Mise à disposition d'un agent de la commune auprès du PETR d'Arlysère**

Un agent municipal détenant le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé des dossiers de subventions a été mis à disposition du PETR d'Arlysère depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de six mois, à mi-temps, afin d'occuper des fonctions d'assistant des politiques contractuelles.

Cet agent a sollicité la prolongation de sa mise à disposition dans les mêmes conditions pour une durée d'un an.

La convention initiale est prolongée d'une année.

### **Mise à disposition d'un agent de la commune d'Ugine auprès de la ville d'Albertville**

Un agent de la commune d'Ugine, ingénieur contractuel, est mis à disposition de la ville d'Albertville, à mi-temps, pour une durée de trois ans à compter du 30 novembre 2015, afin d'occuper la mission de chargé du réseau de chaleur.

## **2° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire**

Hervé BERNAILLE

- **Décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Date Décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
27/10/15	Université Populaire De Parents	Maison des associations	01/11/15 31/10/18	Bureau n°212, 2ème étage de 18 m <sup>2</sup>	273,60 €
18/12/15	GOST OF LIBERTY	Maison Perrier de la Bathie	01/11/15 31/12/16	1 salle de danse commune partagée	Gracieux
17/12/15	GIRARDO François Xavier	Place du petit marché	01/01/16 31/12/18	Place de stationnement n°2	300,00 €

- **Décision de création et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

**Décision en date du 18 décembre 2015** modifiant la régie de recettes « administration générale » pour permettre l'encaissement des duplicatas de livret de famille

Cette régie installée dans les locaux de la mairie, 12 cours de l'hôtel de ville à Albertville encaisse les produits suivants :

- Délivrance de photocopies de documents administratifs
- Encaissement des droits de concessions
- Encaissement des travaux de ponçage des stèles
- **Duplicata de livret de famille**

## **3° Remerciements**

Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions :

- l'Amicale du personnel de la ville d'Albertville et du CCAS
- l'ensemble Cantabile et l'ensemble vocal

La direction du service national, remercie la municipalité pour sa collaboration lors de la réunion d'information sur le recensement dans le cadre de la journée défense et citoyenneté du 30 novembre 2015

Le collectif Albertvillois pour la Semaine de la Solidarité Internationale remercie la municipalité pour le prêt de salles.

#### 4° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à Claudie LEGER pour la naissance de son fils Alban le 13 janvier 2016.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à :

- Thierry LEGENT, éducateur APS principal 1ère classe au sein du service sport enfance jeunesse – sport scolaire, pour le décès de sa mère le 29 décembre 2015
- Philippe BABIN, rédacteur principal 2ème classe au sein du centre technique municipal, pour le décès de son père le 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### 5° Le prochain conseil municipal est programmé

**Lundi 15 février à 18h00**

#### 1-1 Droits et tarifs 2016 - Tarifs des concessions funéraires

Approbation des tarifs des cimetières applicables au 1<sup>er</sup> février 2016, comme suit :

Tarifs au 1 <sup>er</sup> février 2016	
<b>EMPLACEMENTS AU CIMETIERE</b>	
<b>Simple (1m x 2,50m )</b> anciennement concession 3 places	
15 ans	225,00 €
30 ans	480,00 €
50 ans (délibération du 28/01/16)	850,00 €
<b>Simple (1m x 2,50m ) avec entourage pré-construit</b> anciennement concession 3 places avec entourage pré-construit	
15 ans	450,00 €
30 ans	930,00 €
50 ans	1 600,00 €
<b>Double (1,50m x 2,50m )</b> anciennement concession 6 places	
15 ans (délibération du 28/01/16)	330,00 €
30 ans	690,00 €
50 ans	1 200,00 €
<b>Case au columbarium</b>	
15 ans (délibération du 28/01/16)	300,00 €
30 ans	630,00 €
50 ans	1 100,00 €
<b>Concession Cinéraire (55cm X 55 cm)</b>	
15 ans	150,00 €
30 ans	330,00 €
50 ans	600,00 €
<b>Caveau provisoire</b>	
Droit d'ouverture	18,30 €
Occupation, par mois pour les 3 premiers mois	12,00 €
Occupation, par mois pour les 3 mois suivants	18,30 €
Occupation, par mois à partir du 7ème mois	30,40 €
<i>Remarque : tout mois commencé est dû en entier</i>	
<b>Ponçage des stèles des concessions revendues</b>	supprimé
<b>Matériels (délibération du 21/09/15)</b>	
Cavume seul = case béton 50cm x 50cm x 60 cm	200,00 €
Cavume complet = case béton 50cm x 50cm x 60 cm + dalle granit gris poli (50cm x 50cm C 2cm)- Gravure à la charge de la famille.	250,00 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **2-1 Délégation de service public (DSP) pour le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville - Avenant 7**

Prolongation de la durée de contrat en cours de 12 mois et approbation de l'avenant n°7 ayant pour objet :

- de modifier la durée de la concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement de la Poste jusqu'au 31 janvier 2017
- de préciser la nature des travaux indispensables à la remise à la commune au terme de concession d'un ouvrage en parfait état d'entretien et de fonctionnement
- ainsi que de régler les conditions financières d'exécution de la concession pendant cette période de prolongation.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **2-2-1 Recomposition du conseil communautaire suite à la nouvelle élection d'un conseil municipal d'une commune adhérente – Fixation du nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires**

Approbation de la nouvelle répartition des délégués du conseil communautaire de la Co.RAL par accord local comme proposé ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Proposition d'accord local</b>
ALBERTVILLE	<b>19</b>
ALLONDAZ	<b>1</b>
LA BATHIE	<b>3</b>
CESARCHES	<b>1</b>
CEVINS	<b>1</b>
ESSERTS-BLAY	<b>1</b>
GILLY-SUR-ISERE	<b>3</b>
GRIGNON	<b>2</b>
MARTHOD	<b>2</b>
MERCURY	<b>4</b>
MONTHION	<b>1</b>
PALLUD	<b>1</b>
ROGNAIX	<b>1</b>
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	<b>1</b>
THENESOL	<b>1</b>
TOURS-EN-SAVOIE	<b>1</b>
UGINE	<b>8</b>
VENTHON	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>

### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES avec 6 VOTES CONTRE**

-----

## **2-3-1 Convention de mise à disposition d'un terrain auprès de Météo France pour la station de mesures météorologiques du réseau RADOME**

Reconduction de la convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> situé au lieu dit « Le Sauvay » Parc olympique Henry Dujol, parcelle cadastrée section H N°2139, pour l'implantation d'une station de mesures météorologiques automatique du réseau Radome.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **3-1 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2016**

Avis favorable à la dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L3132-26 du code du travail, huit dimanches en 2016 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- les dimanches 21 et 28 février 2016
- le dimanche 26 juin 2016
- le dimanche 3 juillet 2016
- le dimanche 4 septembre 2016
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC 6 ABSTENTIONS**

-----

## **4-1 Délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics et des accords-cadres – Modification**

Délégation accordée à madame le maire pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT (*nouveau seuil européen pour les marchés de fournitures et services*) ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **4-2 Fourniture de matériaux, granulats et produits bitumineux - Lancement de l'appel d'offres**

Lancement de la consultation par application du code des marchés publics.

Ce marché est réparti en deux lots :

lot 1 : granulats

lot 2 : produits bitumineux

Montants minimum et maximum pour chacun des lots :

	lot 1	lot 2
montant minimum annuel HT	14 472,00 €	32 160,00 €
montant maximum annuel HT	32 140,00 €	70 360,00 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H00**